



Séparation entre églises et école publique ?

En lisant les 36 articles de la convention que le gouvernement s'apprête à signer avec les communautés religieuses établies au Luxembourg les organisations laïques signataires se posent des questions sur le but de cet accord négocié à huis clos avec les seules communautés religieuses et soumis au vote du parlement le lendemain de sa publication.

S'agit-il d'un progrès historique qui abolit le cours d'instruction religieuse et morale, comme le gouvernement l'affirme, ou d'une régression vers un temps qui ne laissait pas d'échappatoire à l'endoctrinement religieux ?

Plusieurs articles de la nouvelle convention nous interpellent :

- L'article 12 qui stipule que « *Le Conseil des cultes conventionnés est consulté régulièrement, dans le cadre du futur cours commun « éducation aux valeurs », sur les questions philosophiques et religieuses* ».
- L'article 17 qui stipule que « *Le cours commun « éducation aux valeurs » aura comme objectif principal d'amener progressivement l'élève à confronter son vécu et sa quête de sens avec les grandes questions de l'humanité et avec des éléments de réponses issus de réflexions philosophiques et éthiques ainsi que des grandes traditions religieuses et culturelles* ».
- L'article 18 qui prévoit une offre de reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion actuels dans un emploi dans le domaine de l'Education nationale.

Sachant que l'objectif principal de l'actuel cours d'instruction religieuse et morale s'apparente fortement à celui du cours commun défini à l'article 17, que l'influence des cultes sur ce cours est maintenue dans l'article 12, que la reprise des enseignants de religion à l'article 18 peut entraîner la mise à l'écart de ceux qui assuraient la formation morale et sociale, que les organisations non religieuses ont été exclues des travaux

menant à l'élaboration du plan cadre du nouveau cours, les organisations signataires expriment leur vive inquiétude.

Dès l'annonce de l'accord, les associations soussignées ont demandé à être consultées d'urgence. Lors de cette entrevue, les associations soussignées soumettront au Ministre un catalogue de revendications écrites pour lesquelles elles souhaitent avoir des engagements fermes de la part du gouvernement.

Par ailleurs il faudrait une analyse plus approfondie du nouvel article 117 devant être inscrit dans la Constitution.

Allianz vun Humanisten, Atheisten an Agnostiker Lëtzebuerg (AHA)
Association luxembourgeoise des professeurs d'éthique (ALPE)
Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois (FGIL)
Liberté de conscience (Libco)
Libre Pensée Luxembourgeoise (LPL)
Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement (LLE)
Syndikat Erzéiung a Wëssenschaft am OGBL (SEW/OGBL)